

Date de dépôt : 3 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Introduction des heures d'informatique au collège de Genève, oui mais comment ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

C'est en mai 2018, lors des conférences des maîtres, donc juste avant les examens de fin d'année et avant les sessions de maturité, que les professeurs des collèges de Genève ont pris connaissance d'un projet de modification de la grille horaire, afin d'y faire place à des heures obligatoires d'informatique.

Le projet leur a été présenté comme indiscutable et on a annoncé la mise en place de ces modifications pour la rentrée 2019. Une sorte d'ukase était tombé, touchant plusieurs disciplines et notamment l'enseignement de la philosophie.

Toutes les questions posées aux directions ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir, les directions suggérant même aux professeurs d'alerter l'UNION pour qu'elle soit leur porte-parole. On ne veut pas discuter du projet lui-même, qui est pourtant problématique.

On comprend bien que le département de l'instruction publique est pris entre deux obligations : d'une part, celle de la CDIP qui impose ces heures d'enseignement obligatoire de l'informatique et, d'autre part, la nécessité budgétaire de les introduire à coût constant. Pas aisé semble-t-il d'ajouter deux périodes à la grille horaire des 2^{es} années.

N'empêche que les professeurs aimeraient pouvoir faire valoir leurs arguments, puisque ce sont eux qui sont sur le terrain, et pas les directions.

C'est pourquoi, afin de s'entendre de part et d'autre, afin de trouver une solution concertée, afin d'apaiser les craintes ainsi que la grogne d'une profession qui a déposé plusieurs pétitions au Grand Conseil, le fait de mettre sur pied une commission paritaire serait à même, rapidement, de satisfaire tout le monde.

Ma question est donc la suivante :

Pourquoi le département de l'instruction publique ne met-il pas sur pied une commission paritaire (directions, enseignants) pour gérer au mieux la nouvelle introduction des cours obligatoires d'informatique dans l'ORM ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'enseignement de l'informatique, qui devra être introduit à la rentrée 2020 au collège de Genève, s'appuie sur le nouveau plan d'études cadre approuvé le 27 octobre 2017 par la CDIP. Selon ce plan, les élèves doivent acquérir une vaste connaissance des bases en informatique, qui comprend les éléments suivants : une introduction aux concepts théoriques et pratiques (bases dans un ou plusieurs langages de programmation, principaux aspects techniques des réseaux informatiques, aspects de la communication numérique liés à la sécurité), ainsi que l'acquisition d'une bonne compréhension des implications de la société de l'information (notions d'éthique et de cyber-éthique). La révision, entreprise par la Confédération et les cantons, comprend les points suivants :

- l'informatique doit faire partie des disciplines obligatoires;
- elle doit figurer dans le domaine d'études « mathématiques et sciences expérimentales », désormais appelé « mathématiques, informatique et sciences expérimentales »;
- la part de ce domaine d'études doit augmenter de 25-35% à 27-37% (les pourcentages se rapportant au total des heures de cours).

Bien qu'aucune dotation horaire ne soit spécifiée, les périodes d'enseignement doivent permettre d'atteindre, selon la CDIP, les objectifs définis dans le plan d'études cadre. Partant de là, les cantons ont jugé que 4 périodes étaient préconisées.

A la suite de la décision de la CDIP, la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève a reçu pour mandat d'introduire, à la rentrée 2020, 4 périodes au cursus des élèves de maturité gymnasiale, en même temps que de faire démarrer l'option spécifique (OS) en 1^{re} année, cette proposition

faisant suite à la motion 2104. Avec la modification des grilles horaires nécessaires pour le démarrage de l'OS en 1^{re} année, différents modèles ont été élaborés et font l'objet de discussions avec la commission consultative de la maturité gymnasiale. A ce stade, la seule décision prise est d'introduire 2 périodes d'informatique en 1^{re} année. L'une des périodes sera rajoutée à la grille horaire actuelle de l'élève. L'autre remplacera le cours d'introduction à la démarche scientifique (IDS), sachant que des éléments abordés aujourd'hui dans le cours d'IDS seront également étudiés dans le futur cours d'informatique.

Les modalités de déploiement de l'informatique au collège sont toujours en discussion, notamment dans le cadre de la commission consultative de maturité gymnasiale, commission paritaire dans laquelle siègent les représentants des enseignants membres de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG). Il a en outre été prévu dès le début des travaux de discuter de ces sujets au sein des conférences des présidents de groupes (CPG), puis au sein des établissements dans les groupes de disciplines.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS